

**Ministère des Soins de longue durée**Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée**District du Centre-Ouest**609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : (888) 432-7901**Rapport public initial****Date d'émission du rapport :** 15 octobre 2024**Numéro d'inspection :** 2024-1117-0006**Type d'inspection :**

Incident critique

Suivi

**Titulaire de permis :** peopleCare Communities Inc.**Foyer de soins de longue durée et ville :** peopleCare Hilltop Manor  
Cambridge, à Cambridge**RÉSUMÉ D'INSPECTION**

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : les 4, 7, 8 et 9 octobre 2024

L'inspection concernait :

- Objet : N° 00124801 – Numéro de suivi : 1 – Paragraphe 82 (1) de la LRSLD (2021).
- Objet : N° 00124802 – Numéro de suivi : 1 – Paragraphe 52 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22.
- Objet : N° 00124803 – Numéro de suivi : 1 – paragraphe 81 (1) de la LRSLD (2021).
- Objet : N° 00125700, lié à un décès inattendu.
- Objet : N° 00127530, lié à la prévention des chutes.

**Ordres de conformité délivrés antérieurement**

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

**Ministère des Soins de longue durée**

Division des opérations relatives aux soins de longue durée  
Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

**District du Centre-Ouest**

609, rue Kumpf, bureau 105  
Waterloo ON N2V 1K8  
Téléphone : (888) 432-7901

Ordonnance n° 002 de l'inspection n° 2024-1117-0005 aux termes du paragraphe 82 (1) de la LRSLD (2021); Ordonnance n° 003 de l'inspection n° 2024-1117-0005 aux termes du paragraphe 52 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22; Ordonnance n° 001 de l'inspection n° 2024-1117-0005 aux termes du paragraphe 81 (1) de la LRSLD (2021).

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

- Prévention et contrôle des infections
- Prévention des abus et négligences
- Normes en matière de dotation, de formation et de soins
- Prévention et gestion des chutes

## RÉSULTATS DE L'INSPECTION

Au cours de cette inspection, l'inspectrice ou l'inspecteur ou les inspectrices ou inspecteurs ont fait des observations pertinentes, examiné des dossiers et effectué des entretiens, le cas échéant. Aucun non-respect n'a été constaté.